

LA

RENAISSANCE

JOURNAL POLITIQUE

ABONNEMENTS

Un An. 10 fr.
Six Mois. 5 »
ENVOI FRANCO PAR LA POSTE
Etranger. Port en sus

ADMINISTRATION

Tout ce qui concerne l'Administration
Abonnements, Articles d'argent
Doit être adressé à M. A. ALRICY
Imprimerie Labaume, cours Lafayette, 5

RÉDACTION

Adresser les communications
A M. COSTE-LABAUME, Directeur
Cours Lafayette, 5, Lyon
LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

ANNONCES

Fermier général : V. FOURNIER
Directeur de l'AGENCE DE PUBLICITÉ
Rue Confort, n° 14
LYON

FRANC PARLER

En sortirons-nous de cette interminable amnistie ?

Ni incendiaires, ni assassins, c'est fort bien, et nous comprenons sans peine que le Sénat ait voulu exclure cette catégorie de gredins. Toute la difficulté était de pouvoir arriver au *distinguo*.

On sait, en effet, que la plupart des arrêts des conseils de guerre, rendus un peu hâtivement et dans un moment d'indignation fort excusable, du reste, ont appliqué la condamnation d'assassinat et d'incendie à bien des gens dont la culpabilité était au moins problématique.

Pour ne citer que le cas le plus saillant, Ranc fut condamné à mort, comme complice de l'assassinat des otages. Or, il avait donné sa démission la veille même du jour où le conseil de la Commune décida, non pas l'exécution, mais l'arrestation des otages, soit deux mois avant les massacres de la Roquette.

On avouera que dans ces conditions l'accusation d'assassinat était singulièrement hasardée.

Et pourtant l'amendement Bozériani n'eût pas permis d'amnistier Ranc.

Il en est de même pour bien d'autres, de telle sorte que, pris à la lettre, le vote du Sénat équivalait à une sorte de rejet pur et simple de l'amnistie.

Cependant, il faut la faire cette amnistie, il faut se délivrer de ce cauchemar perpétuel, de cette scie insupportable.

La Chambre l'a si bien compris, qu'elle vient de voter une nouvelle rédaction qui tout en donnant satisfaction aux scrupules du Sénat, enlève à sa décision son caractère à double sens.

— Je donne et je retiens, disait le Sénat ;

— J'amnistie et je n'amnistie pas...

L'amendement Labiche donne sans retenir, en subordonnant l'amnistie au droit de grâce du gouvernement. C'est-à-dire que le Président de la République et les ministres auront la faculté d'établir les distinctions d'incendiaires et d'assassins, sans être liés par une décision parlementaire.

Quant aux condamnés pour crimes et délits politiques, ils seront amnistiés purement et simplement.

Tout cela est bien un peu entortillé, et se ressent des difficultés d'une situation tendue entre la Chambre et le Sénat.

Mais il fallait arriver à une entente, à une conciliation possible.

Serait-il politique, en effet, de faire naître un conflit à propos de personnages aussi peu intéressants que messieurs les communards ?

Ne serait-ce pas imprudent, maladroit, de laisser s'accroître des divisions, la veille même d'une fête nationale, considérée comme un gage d'union et de concorde ?

Nous espérons que le Sénat saura se rendre un compte assez exact de ces nécessités politiques, pour ne pas repousser le rameau d'olivier que lui présente la Chambre, par les mains de MM. Jozon et Labiche.

D'autant plus que ce rapport Jozon ne laisse rien à désirer, au point de vue de l'amabilité, de la forme et de la douceur des contours.

Aucun angle saillant, aucune épine, aucun vinaigre. Tout y est miel et confiture.

Le rejet de l'amendement Bozériani y est entouré de tant de regrets, l'adoption de l'amendement Labiche y est accompagnée de tant de précautions, qu'il faudrait au Sénat un cœur dur comme roche, pour rechigner encore devant une pilule aussi bien dorée.

Plaisanterie à part, la majorité de la

Chambre que l'on représentait volontiers comme intolérante, a fait un effort visible et sérieux vers la conciliation, vers cette fameuse harmonie des pouvoirs qui laisse si souvent à désirer.

La majorité du Sénat rejettera-t-elle ces propositions pacifiques ?

M. Jules Simon viendra-t-il mettre ses rancunes et ses périodes oratoires, au travers d'une loi d'apaisement et de concorde qui cherche à ne froisser aucune susceptibilité, à ne blesser aucune répugnance ?

Ce serait une faute lourde aussi bien pour M. Jules Simon que pour le Sénat.

Le premier, à moitié perdu pour le parti républicain, serait enterré définitivement avec la déshonorante épithète de renégat.

Quant au Sénat..., il risquerait fort d'ajouter un nouveau chapitre à la chronique des suicides.

JACQUES BARBIER

TRIBUNAUX & JÉSUITES

On devait s'y attendre. Plusieurs de nos présidents de Tribunaux, repoussant le déclinatoire d'incompétence des préfets, ont donné gain de cause aux Révérends Pères, dans cette première escarmouche.

Nous ne songerons pas à nous en étonner, pas plus que nous ne songerons à suspecter la haute impartialité des ordonnances de Lille, de Lyon et d'ailleurs.

Il est évident, il est certain que ces présidents inamovibles, ont jugé dans l'indépendance absolue de leurs convictions et de leur Foi.

Les Jésuites ont raison, la République a tort, — rien de mieux. — Les Tribunaux ordinaires, les Tribunaux civils sont parfaitement compétents pour apprécier et juger les actes du gouvernement, c'est parfait.

Arlequin. — Une éducation aussi distinguée

Cassandre. — Hélas oui ! Colombine chasse nos meilleurs professeurs de gymnastique !

Arlequin. — Et de tours de gobelets.

Pierrot. — Ce n'est pas tout ; elle nous enlève nos bons Pères, nos confesseurs !

Cassandre. — Tu te confessais quelquefois, Pierrot ?

Pierrot. — Naturellement ; me prends-tu pour un parpaillot ?

Cassandre. — Non, mais je croyais que tes devoirs religieux...

Pierrot. — ...Étaient négligés ! Jamais de la vie. — Je me suis toujours fait absoudre de mes péchés.

Cassandre. — Pour les recommencer le lendemain.

Pierrot. — Bien entendu.

Arlequin. — C'est le principal avantage de la confession.

Pierrot. — Surtout avec les bons Pères, ils étaient si doux, si accommodants ! J'ai connu des dames...

Cassandre. — Tu as connu des dames, toi, Pierrot ?

Pierrot. — Certes, j'en ai connu !

Cassandre. — Il me semble qu'avec ta figure...

Pierrot. — Voyez-vous ce vieux mufle ! Oui, j'ai connu des dames, des dames du monde qui en raffolaient...

Arlequin. — Pierrot a raison ; les Révérends avaient la clientèle de la bonne société.

La seule chose qui nous surprenne dans l'affaire, c'est que la jurisprudence ait subi d'aussi profondes modifications depuis l'Ordre moral et le 16 Mai.

Sous ce régime béni, on vit des débats de même nature portés devant l'autorité judiciaire.

Le ministère Broglie violant une loi formelle, un texte irréfutable, faisait saisir des milliers et des milliers de journaux sur toutes les voies publiques ; on leur interdisait les kiosques, on leur interdisait les gares ; on lançait à leur poursuite commissaires et gendarmes, et cela, nous le répétons, au mépris d'une loi positive qui ne pouvait être tombée en désuétude, puisqu'elle ne datait que de quelques mois seulement.

Ce n'est pas tout. Un journal officiel, converti pour la circonstance en pamphlet ordurier, insultait grossièrement et basement tous les députés républicains de la Chambre dissoute.

Le *Bulletin des Communes*, rédigé alors par une bande de polissons anonymes, traitait ces messieurs d'incendiaires, d'assassins, de Prussiens et le reste.

Journalistes et députés réclamèrent.

Les uns volés, les autres diffamés, eurent l'idée étrange de demander justice aux Tribunaux.

Qu'arriva-t-il ? Les préfets opposèrent des déclinatoires d'incompétence. Ils étaient fonctionnaires publics, ils agissaient en vertu des ordres supérieurs du gouvernement... Le *Bulletin des Communes*, à son tour, invoqua sa qualité d'officiel ; ses rédacteurs remplissaient un sacerdoce, l'imprimeur Dalloz, lui-même, était investi de la grâce ordre-moralienne...

Et les Tribunaux, touchés de si belles raisons, convertis par d'aussi mirifiques arguments, répondirent, sauf de très rares exceptions, avec un ensemble touchant : — Nous ne sommes pas compétents ! Cela ne nous regarde pas ! Les actes du gouvernement et de l'administration passent au-dessus de nos têtes !

Pierrot. — Et la nôtre, par conséquent.

Arlequin. — C'est pour cela que Colombine les persécute.

Cassandre. — Elle est si mal élevée !

Arlequin. — Et si mauvaise ! Figurez-vous que j'en ai rencontré plusieurs de ces martyrs et dans quel état !

Cassandre. — Je m'en doute : brisés, moulus, sanglants ?

Pierrot. — O mes amis, pire que cela !

Arlequin. — Estropiés, écartelés, égor-gés alors ?

Pierrot. — Non, sans blessure apparente, mais les malheureux étaient sur le point de mourir.

Cassandre. — De famine, de misère...

Pierrot. — Non, d'indigestion ! On les avait trop consolés !

Arlequin. — Voilà qui crie vengeance !

Pierrot. — Oui, vengeons-nous sur la scélérate, la gredine, l'infâme !

Cassandre. — Bien parlé, Pierrot ! Quelle verve !

Pierrot. — Oh, je lui en dirai bien d'autres !

Arlequin. — En attendant, que proposes-tu Pierrot ?

Pierrot. — Si vous voulez, je me charge des injures. J'ai un répertoire inépuisable.

Arlequin. — Je ne dédaigne point tes ad-jectifs, mais il faudrait quelque chose de plus sérieux. Colombine commence à être blasée sur nos invectives, elle ne nous écoute plus.

Cassandre. — Que diriez-vous d'une vigoureuse bastonnade ?

Arlequin. — Ouais ! le moyen est dange-

Feuilleton de la RENAISSANCE

LA

Vengeance d'Arlequin

Arlequin. — C'est épouvantable !

Cassandre. — Olieux !

Pierrot. — Abominable !

Arlequin. — La persécution ne connaît plus de bornes.

Cassandre. — Nous revenons à la bar-barie.

Pierrot. — A la cafferie !

Arlequin. — Certes, Colombine s'était déjà montrée bien cruelle à notre endroit !

Pierrot. — A qui le dis-tu ?

Arlequin. — Elle m'avait retiré sa con-fiance et son tiroir.

Pierrot. — Elle m'avait fermé la porte de son garde-manger.

Cassandre. — A moi, celle de la cave !

Arlequin. — Plus le sou, c'était horrible !

Pierrot. — Pas le moindre gâteau à se mettre sous la dent : le supplice d'Ugolin !

Notez que je n'avais pas d'enfants pour les dévorer.

Cassandre. — As-tu songé quelquefois aux tortures de la soif ?

Pierrot. — Il te restait l'eau des fontaines.

Cassandre. — Un raffinement de plus !

Arlequin. — Oui, mes amis, nous pen-

sions qu'on ne pouvait pousser plus loin les souffrances et les misères, et cependant Colombine vient, par un dernier trait, de mettre le comble à sa férocité.

Pierrot. — Férocité est le mot juste.

Arlequin. — Non contente de torturer nos corps, il lui faut torturer nos âmes.

Cassandre. — Etrangler notre liberté de conscience.

Pierrot. — Porter atteinte à nos droits de pères de famille.

Cassandre. — Tu disais que tu n'avais pas d'enfants.

Pierrot. — Je pourrais en avoir...

Arlequin. — Ah ! les enfants, quelle res-source, quand ils sont bien élevés !

Cassandre. — Il est certain que l'esprit de famille...

Pierrot. — Il s'agit bien d'esprit de fa-mille... On peut leur apprendre les plus jolis tours du monde.

Arlequin. — Parfaitement : Sauts de tremplin, sauts de carpes, sauts périlleux, pont volant...

Pierrot. — Et cela rapporte !

Arlequin. — Sans compter les tours de bâton...

Pierrot. — Et les promenades dans les poches.

Cassandre. — Vous oubliez les quêtes à domicile ?

Arlequin. — Eh bien, voilà ! Colombine prétend nous empêcher de donner aux en-fants que nous n'avons pas...

Pierrot. — Mais que nous pourrions avoir...

Et aujourd'hui ces mêmes Tribunaux se déclarent compétents, ils repoussent ces déclinatoires qu'ils accueilleraient jadis avec tant de faveur?

Que s'est-il donc passé depuis trois ans? A-t-on fait de nouvelles lois? A-t-on établi une nouvelle législation? Pas le moins du monde. Il s'est passé qu'en 1877, c'était la République qui réclamait contre les Jésuites, et qu'en 1880, ce sont les Jésuites qui réclament contre la République.

Voilà les faits: ils sont patents, indéniabiles. Nous n'accusons pas, nous n'incrimons pas, nous constatons!

Incompétence d'un côté, compétence de l'autre!

Où est la vérité, où est le droit?

Les magistrats qui jugeaient blanc en 1877 et qui jugent noir en 1880, seraient fort aimables de nous renseigner à ce sujet, et de nous indiquer la page du Code où se trouve inscrite cette maxime maçonnique: « Suivant les temps et les hommes, on peut changer de jurisprudence comme on change de faux-col. »

UNE FIERTÉ TARDIVE

Nous avons admiré, comme tout le monde, la grande manifestation de ces magistrats et de ces avocats, dont les uns ont poussé l'abnégation jusqu'au suicide, et les autres l'héroïsme jusqu'à la grossièreté.

C'est beau, c'est grand, c'est sublime, et nous éprouvons tous les qualificatifs, avant de trouver l'expression juste qui convient à tant de magnanimité et de courage.

Léonidas est enfoncé, et Mirabeau de même. Les Thermopyles et le Jeu de paume sont dégoûtés par la salle des Pas-Perdus et l'audience des référés.

On ne citera plus désormais ces fières paroles: « Si tu veux mes armes, viens les prendre; » mais on dira: Osez nous décoller! Ou encore: Nous ne sortirons notre toque que devant la force des bayonnettes!

Quel spectacle grandiose, en effet! Cinquante avocats enfonçant leur bonnet carré sur leur tête, pour donner une leçon sévère mais juste à un pauvre procureur de la République.

Et ce grand magistrat (des commissions mixtes) envoyant l'huissier quérir les membres du parquet, du même ton dont il dirait: Gendarmes, introduisez les accusés!

De pareils actes réchauffent le cœur et élèvent l'âme. On voit que le courage civique n'est pas éteint, puisqu'il sait fouler aux pieds, dans les occasions solennelles la civilisation puérile et honnête.

Maintenant, après ce légitime tribut d'admiration, une chose nous étonne. C'est la fierté tardive, ce sont les scrupules par trop nouveaux de nos grands hommes.

Car enfin ces illustres avocats, ces héros, ces manifestants, auraient eu souvent l'occasion de témoigner leur indignation et leur mépris à des magistrats... suspects, pour ne pas dire plus.

Si le respect de la loi, la dignité de la robe, le prestige de la justice rencontrent en eux des champions si jaloux, pourquoi les a-t-on vu s'incliner avec tant de déférence et de considération, devant tous les pourvoyeurs du coup d'Etat?

Pourquoi courber l'échine alors, pourquoi saluer si bas le plus mince des procureurs

qui avait gagné ses galons au 2 Décembre? Où était cette fierté, où était cette ardeur généreuse?

Et sans remonter aussi loin, quand sous l'ordre moral, un procureur général du nom de Robinet de Cléry, se faisait le caudataire du préfet Ducros, allait à son tour crocheter les tiroirs et faire sauter les serrures des plus honnêtes citoyens, se rencontra-t-il un avocat bien pensant pour lui faire la moindre avance?

« EU » pourtant! Ce Robinet n'obéissait pas même à des décrets réguliers du gouvernement; non, il se réclamait d'un rapport de basse police et de l'œuvre d'un faussaire!

Ah l'occasion eût été belle alors, de garder sa toque sur les oreilles, de mettre en quarantaine cet agent des machinations policières. Mais non, nul ne broncha. Tous se montrèrent aussi polis, aussi bien élevés que possible.

Pourquoi? Ah pourquoi? C'est que les Jésuites n'étaient pas dans l'affaire, ou plus tôt si, ils y étaient, mais du côté du manche!

Voilà tout le mystère, voilà toute l'histoire. De sorte que ces grandes manifestations qui empruntent leurs procédés aux gamineries de collège, ne sont qu'une œuvre de parti assez misérable et assez ridicule au fond.

Ajoutez que la République est si bonne fille, que l'on peut l'insulter sans risquer elle et ses fonctionnaires.

Quand il est loisible d'imprimer publiquement que le gouvernement est composé de coquins et de malfaiteurs, il n'y a pas l'ombre d'un scrupule à se livrer à des impertinences aussi gratuites que peu dangereuses.

Avec l'empire, c'était différent. Un mot de trop, un geste peu mesuré pouvaient amener des inconvénients qui faisaient lever les chapeaux et les toques, et plus vite que ça!

Mais aujourd'hui, pourquoi se gêner? On peut se montrer héroïque et malhonnête à bon marché. L'un ne coûte pas plus cher que l'autre.

LE JOURNAL D'UN MARTYR

Mercredi 30 juin. — Dès cinq heures du matin, la police pénètre dans notre établissement. On enfonce les portes, on force les serrures; nous résistons. Cependant, un gendarme m'offrant militairement son bras, je cède à cette violence et gagne la rue.

Dès le matin, j'avais préparé mes malles et pris la précaution de me vêtir d'un costume civil. Grâce à ce déguisement, j'échappe à la fureur d'une population ivre de sang et de carnage, qui criait: Vivent les Jésuites!

A huit heures, j'ai trouvé une charmante petite chambre meublée dans un joli quartier. Une table à toilette garnie de parfums, des fauteuils bien rembourrés, un lit à l'aspect moelleux. Ma foi! brisé par les émotions du réveil, je me couche et dors jusqu'à onze heures.

Puis, je m'en vais déjeuner au restaurant. On y mange bien, et Dieu est vraiment trop bon d'offrir une pareille cuisine à ces infâmes libres-penseurs.

Du déjeuner jusqu'au dîner je ne me rappelle plus bien ce que j'ai fait. Mais, ce dont je suis parfaitement sûr, c'est que je me suis retrouvé à la même table vers six heures du soir.

De là, je rentre dans ma chambre. Ma propriétaire qui est une jeune femme, fille ou veuve, de vingt-cinq ans, m'annonce qu'on est venu me demander. Elle est charmante, ma propriétaire. (On sonne.) C'est la même personne qui me demande, le marquis de Z... Il m'offre cinq mille francs pour pourvoir à mes premiers besoins. Bon marquis! A partir de demain, si je le désire, il se

fera un plaisir de me donner l'hospitalité chez lui. Je ne dis ni oui, ni non. Mais je suis tellement heureux, qu'il m'a permis d'entrer dans sa propriété.

Vraiment, elle est charmante, ma propriétaire! Le ciel veut-il m'envoyer une suprême épreuve? Qu'elle sainte volonté soit faite!

Dès demain, je fuirai cette maison où j'ai eu le même de faire mes prières.

Vendredi 1^{er} juillet. — La maison du marquis est une bien bonne maison. La marquise me soigne, me drolote comme un enfant. Je suis le plus heureux des Jésuites. Aujourd'hui, plus que jamais, je saisis la profonde vérité de la vieille maxime: « La vertu est toujours récompensée. »

Vendredi 2 juillet. — Jeûne et abstinence. Mes souffrances continuent. La douairière de Blanchefleur m'invite à dîner. Voici le menu de ce repas de république.

Coq au vin, d'herbes, de saumon, truffes à la crème, Potage Royal, Poulet à la Française.

Filets de Lamproie, Truites au bleu, Asperges en branches.

Salade d'ananas, Fraises au Champagne.

Passé le dîner, comme on voit, et les commandements de notre sainte Eglise ne recevant aucun accroissement. Pourtant, est-ce une nouvelle avance de nos persécuteurs? Je prends une indigestion. Peut-être le cuisinier était-il radical et libre-penseur.

Samedi 3 juillet. — On me soigne. Quatre médecins sont à mon chevet. Les infusions succèdent aux infusions, le tout admirablement sucré. Il est même question de m'administrer un rafraîchissement spécial. Tout le monde dans l'hôtel se dispute le droit d'office. Le marquis l'emporte, grâce à ses prérogatives de père de famille. Ils nous doivent bien ça!

La soirée se passe bien. Des lectures édifiantes bercent mon esprit et me procurent un repos réparateur. Mayol de Luppé appelle le ministère: *Tas de canailles!* Quel écrivain! au troisième paragraphe, je m'endors profondément: sommeil du juste et du martyr!

Dimanche 4 juillet. — C'est le ciel sur la terre. Bon gîte, bon repas, société agréable et qui me comble de prévenances, rien ne manque à mon bonheur. J'ai fait aujourd'hui une longue promenade en voiture, dans le coupé du marquis. Celui-ci qui avait des visites à rendre a loué un fiacre.

Lundi 5 juillet. — Des amis viennent me trouver dans mon heureuse retraite. Ils m'apportent une bien mauvaise nouvelle. Grâce à des personnages influents, la société de Jésus compterait obtenir des Tribunaux, notre réintégration dans nos établissements. C'est absurde! Que nous demandions ces choses-là pour faire voir à quel point nous sommes persécutés, fort bien. Mais, si nous les obtenons, nous ne sommes plus persécutés du tout. Et si nous ne sommes plus persécutés, c'est que nous le sommes effectivement, puisque tous nous serons obligés de quitter notre bon gîte, nos bons repas et l'aimable société qui nous comble de prévenances.

Mardi 6 juillet. — La mauvaise nouvelle se confirme. Déjà plusieurs présidents de Tribunaux se sont déclarés compétents pour juger notre demande. Oh, les maladroits! Que ne donnent-ils leur démission, à l'exemple de leurs amis de la magistrature?

Si nous sommes si mal servis, nous n'avons plus

séculations odieuses dont vous nous abreuvez, nous et nos amis...

Colombine. — Que dit-il? **Arlequin.** — J'ai pris une grande résolution. Répétez, vous autres!

Pierrot. — Une grande résolution. **Cassandre.** — ... Grande résolution.

Colombine. — Pas possible! **Arlequin.** — Vous voyez qu'elle se trouble déjà.

Colombine. — Et cette résolution? **Arlequin.** — Ne pouvant rester plus longtemps complice des atrocités qui se commettent...

Colombine. — Ils sont fous! **Arlequin.** — J'ai l'honneur de vous remettre ma démission!

Colombine. — Sa démission, la démission d'Arlequin! **Arlequin.** — Hein, quel effet! A votre tour?

Pierrot. — J'ai l'honneur de vous remettre ma démission. **Colombine.** — Pierrot, lui aussi, il m'a bandonné!

Arlequin. — Tu vois son désespoir, que te disais-je? A toi, Cassandre!

Cassandre. — J'ai l'honneur de vous remettre ma démission. **Colombine.** — Cassandre, juste ciel, c'est le dernier coup!

Arlequin. — Sommes-nous assez vengés? **Colombine.** — Il n'y en a plus d'autres?

Arlequin. — Pardon, Colombine, je vous annonce pour demain la démission de Bilboquet.

qu'une chose à faire: rentrer dans la société laïque. **Mercredi 7 juillet.** — Aujourd'hui, j'ai mangé des grives. En temps prohibé. Et je quitterais une telle maison!...

FEUILLES VOLANTES

Les Jésuites sont absorbants. Au milieu des débats, des discussions et des disputes de tout genre soulevés par les Révérends, on en arrive à laisser passer inaperçus des événements dignes pourtant de quelque mention.

Pendant que les journaux du bon monde expectoraient leurs grossières diatribes contre la République, cette même République déchargeait les contribuables de cent trente millions d'impôts sur les vins et sur les sucres. Cent trente millions de dégrèvement! La somme est honnête, et vaut bien, ce nous semble, quelques Jésuites de moins.

Mais qui s'en occupe? Les Jésuites par ci, l'amnistie par là! On n'a guère le temps de songer aux véritables intérêts du pays, et il est beaucoup plus agréable, du reste, de traiter le gouvernement de bricard et de lâche, que de constater des améliorations et des résultats qui jurent par trop avec l'abomination de la désolation prêchée par Saint-Genest et ses compères.

En revanche, les populations qui ne lisent guère la *Civilisation* et le *Figaro*, se consolent aisément des attentats du 30 juin, en voyant diminuer leurs frais d'existence.

Pour les martyrs en pension chez les marquis et les ducs du noble faubourg, le prix du sucre n'importe guère, et ils se soucient peu de savoir ce que paie, à l'octroi, la bonnette de Bordeaux, dont on reconforte leurs entrailles sacrées.

Mais les « tyrans » réduits à la portion congrue de piquette, sont obligés d'y regarder de plus près, et quelques sous de diminution chez l'épicier ou le marchand de vins, sont des avantages vulgaires, dont ils sauront assez de gré à la République pour qu'elle puisse se passer de l'approbation de quelques persécutés millionnaires et bons vivants.

Brisille entre la Belgique et le Vatican. La Belgique retire son ambassadeur, le nonce du Pape prend ses passe-ports.

Que va-t-il arriver, Seigneur? Peu de chose. Deux ambassadeurs de moins; autant d'économisé. Et si la Belgique allait être excommuniée! Bah! vous verrez qu'elle ne s'en portera pas plus mal. Veulot a gâté le métier.

Les progrès de l'impiété sont terribles! Les nations entendent se gouverner à leur guise, sans nonce du Pape et sans Jésuites. Mais la terre tourne toujours, comme disait l'autre.

Voici bien une autre histoire! Le harem de l'ex-khédive, trente-neuf femmes de toutes nuances, vogue en pleine mer, à la recherche d'un asile.

Expulsées d'Italie, expulsées de Constantinople, expulsées de Chio, de Chypre même, que vont devenir ces pauvres femmes, ces prosélytes, ces martyres?

Nous vous donnerons un bon conseil, mes dames: Intentez des procès aux gouvernements qui vous persécutent!

On trouvera peut-être des tribunaux français qui se déclareront compétents.

ZÈDE.

Pierrot. — Et moi, celle de Robert-Macaire.

Cassandre. — Et moi, celle de Bertrand.

Colombine. — De Bertrand! **Arlequin.** — Elle est atterrée!

Colombine. — Ah mes amis... **Arlequin.** — Non, pas d'amis! N'essayez pas Colombine, de nous faire revenir.

Colombine. — Ah mes camarades... **Pierrot.** — Vaines séductions.

Colombine. — Ah mes drôles! **Cassandre.** — On dirait qu'elle change de ton.

Colombine. — Quelle leçon vous me donnez!

Arlequin. — Elle l'avoue! **Colombine.** — Moi qui aurais dû depuis si longtemps...

Pierrot. — Nous ménager, nous respecter, nous servir...

Colombine. — Vous mettre à la porte. **Cassandre.** — Qu'a-t-elle dit?

Colombine. — Vous vous y mettez vous-mêmes. Et tous à la file! Sauteurs, dupeurs, saltimbanques, paillasses...

Pierrot. — Serait-ce pour nous qu'elle parle? **Colombine.** — Ah! l'heureuse délivrance et quelle économie de balayage!

Pierrot. — Eh! là donc, Arlequin, saistu que ta vengeance...

L. LECLAIR.

ERGOTAGES

Rousse par-ci, Demolombe par-là, avocats, avocassons, procureurs de tout poil et de toute toque, Patheles, Perrin-Dandins, Intimes, Chicaneaux, marquis ou comtesses Pimbesche, — n'est-ce pas une pitié que de voir ces pauvres lois, ces malheureux décrets, tirés à quatre consultations !

On nous bourre le nez, on nous étouffe de considérant, d'attendu pour prouver quoi ?

Qu'il faille en plein midi, que deux et deux font cinq, que la partie est plus grande que l'entier, et que M. de La Palice était en vie, un quart d'heure après sa mort.

Négligeons le menu détail.

Voici M. Demolombe, un jurisconsulte de poids et Normand par surcroît, qui a découvert que les congrégations étaient autorisées sans l'être, et que tout en ne l'étant pas, elles l'étaient encore davantage.

Précieuse science que celle qui permet l'aussi beaux raisonnements.

Donc, d'après l'éminent Demolombe, les congrégations n'ont pas d'existence légale, mais elles ont le droit d'exister quand même.

Débrouillez-vous là-dedans.

Ainsi Demolombe reconnaît que les dites congrégations n'ont pas le droit d'acquiescer et de posséder.

Fort bien, mais alors pourquoi possèdent-elles ?

Car elles possèdent, ô Demolombe, elles ont des communautés, des jardins, des établissements magnifiques, superbes...

Oserez-vous dire que tout cela ne leur appartient pas, que tous ces domaines sont la propriété privée du R. P. Ua-tel dont le nom figure dans l'acte d'acquisition ?

Il faudrait nous prendre pour des imbéciles ! Le R. P. X ou Z n'est qu'un prête-nom, une personne interposée, un jésuite de paille...

C'est-à-dire que tous les biens congréganistes ont été acquis, en violation flagrante des lois, et grâce à ces fourberies dévoties qui trouvent si facilement grâce devant les Demolombe, les Rousse et leurs porte-queue d'ordre inférieur.

Mais il y a autre chose, il y a un autre argument plus topique.

Sans nous arrêter à ces avocasseries et à ces pathelinages :

Où ou non, le Concordat existe-t-il ?

Où ou non, ce contrat règle-t-il en France, les rapports de l'Eglise et de l'Etat ?

Où ou non, ce Concordat renferme-t-il dans ses articles organiques les dispositions ci-après :

Art. 9. — Le culte catholique sera exercé sous la direction des archevêques ou évêques dans leurs diocèses et, sous celle des curés dans leurs paroisses.

Art. 11. — Les archevêques et évêques pourront établir, avec l'autorisation du gouvernement dans leurs diocèses, des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous les autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

Voilà qui est clair, voilà qui est net.

Tous les autres établissements ecclésiastiques sont supprimés !

Que vous faut-il de plus M. Demolombe ?

Toutes les finesses de Normandie, tous ces si, tous les cas, viennent se briser contre cet article 11 d'un Concordat qui n'est pas abrogé, ce nous semble, qui est toujours en vigueur, puisque c'est en vertu dudit Concordat que le budget des cultes existe, que l'on paie des traitements, aux archevêques, aux évêques, aux curés et aux vicaires.

Par conséquent, écrivez, consultez, circulez du papier, des journaux ou des brochures, vous ne ferez pas disparaître l'évidence qui crèverait les yeux d'un aveugle.

M. Demolombe, de Caen, peut avoir beaucoup de poids, il peut être Normand à triple Normand, nous le défions, avec ses gros livres, d'effacer ces deux lignes du Concordat :

Tous les autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

La Liberté des Pères de Famille

La liberté des pères de famille vient d'être inscrite dans la fange du ruisseau.

A quoi bon discuter le fait ? C'est le principe seul qui nous importe.

Qu'allons-nous devenir les pères de famille ne sont plus libres ? A quel cataclysme marchons-nous si l'on ne respecte plus la liberté des pères de famille ?

Mais au fait, qu'est-ce que la liberté des pères de famille ?

Nous connaissons bien les placements des pères de famille. Telles sont, en effet, les actions des Honduras, du Théâtre-Bellecour, tels sont les lots turcs, les emprunts plus ou moins ottomans, les sociétés pour l'exploitation des mines de diamant dans l'Afrique centrale, oui, voilà bien les placements des pères de famille.

Mais, la liberté des pères de famille ?

Il paraît, si nous entrevoyons clairement la pensée des journaux cléricaux, que l'accouchement heureux qui délivre la mère, affranchit du même coup le père d'une multitude de servitudes inconnues du commun des célibataires.

Le jour de la naissance de son premier enfant, dans les familles bien pensantes, le chef de la communauté a conservé la tradition louable de se jeter à genoux sur sa descende de lit à fleurs en s'écriant : « Mon Dieu ! que je suis donc libre ! que je suis donc libre ! »

Un second enfant, il est deux fois libre ; au troisième, sa liberté ne connaît plus de limites, et il bénit le ciel et surtout les Jésuites qui lui procurent les satisfactions dont son cœur est saturé.

Aujourd'hui nous changeons tout cela. et quand les siècles futurs voudront peindre la triste condition des esclaves de Cuba, ils diront : « Ils étaient asservis comme des pères de famille ! »

Et pourtant, que demandent-ils, ces bons pères de famille qu'une société marâtre ne leur puisse accorder ? Leurs exigences sont donc tellement outrées que l'on ne puisse, sans danger, faire droit à leurs réclamations ?

Dans les pays étrangers, où l'on est peu initié aux mystères de notre politique, on se figure volontiers que l'Etat s'est arrogé des droits inouïs sur la direction intérieure des instincts de l'homme marié, et l'on accuse volontiers M. Naquet d'avoir hérisse de difficultés les cohabitations conjugales, afin de faire triompher plus aisément son projet de loi sur le divorce.

C'est ainsi que l'on voit, sous le ciel de la Chine et sur son sol de laque, d'honnêtes mandarins archi-lettrés, de ces savants patients et laborieux qui ont vu blanchir leur appendice capillaire dans l'étude d'un alphabet facétieux, lesquels ont les idées les plus étranges sur ce qui se passe chez nous.

Dans l'entourage du Fils du Ciel, on est absolument convaincu que M. Jules Ferry a imposé aux pères de familles le nombre des enfants qu'ils doivent procréer, leur sexe, la couleur de leurs cheveux et les tatouages sacrés qu'ils doivent, à leur naissance, porter en rosace autour de leur nombril. Dans l'empire aux frontières murées, on tient pour certain, que, grâce au bon plaisir d'un ministre capricieux, tout nouveau-né qui ne porte pas, en arrivant au monde, le buste de la République, gravé sur la mamelle gauche par un de nos plus éminents artistes, est saisi par les sbires de M. Gambetta, et jeté tout vivant dans le Fleuve-Jaune de l'endroit.

Ces bons Chinois exagèrent un peu ; mais il faut bien le reconnaître, les tortures morales imposées aux pères de famille n'en sont pas moins odieuses.

En effet, il existe chez nous, des corporations qu'un législateur imbécile et tyrannique, ne prévoyant pas encore les aspirations des pères de famille vers la liberté, a expulsées du sol français. Un législateur moderne, non moins tyrannique, demande à ces corporations de se soumettre aux lois. Elles refusent ; on les disperse.

Que voulez-vous que deviennent les pères de famille habitués à confier aux dites corporations l'éducation de leurs rejetons ?

Vous direz peut-être qu'ils peuvent confier leur progéniture à un jésuite, puis à un autre et que le résultat qu'ils poursuivraient sera atteint.

Vous croyez ? Mais ce n'est pas dans un jésuite, dans dix jésuites, dans cinquante jésuites que réside la souveraine science, c'est dans l'ensemble des jésuites réunis. Détachez une fleur du bouquet, vous lui enlevez tout son parfum.

Du reste, la dispersion des Jésuites n'est que la suite de tout un programme de persécution des longtemps arrêté. Ce que l'on fait jusqu'à ce jour pour embêter les pères de famille est inouï. On est allé jusqu'à appliquer la loi commune aux instituteurs de la jeunesse. Eh ! quoi ! en condamnant à des années de prison, de malheureux congréganistes auxquels l'on ne pouvait reprocher qu'un crime, celui d'aimer trop tendrement les enfants, n'a-t-on pas suffisamment attenté à la liberté des pères de famille ? S'il plaît à ceux-ci de faire, dès l'enfance, initier leurs héritiers à toutes les petites faiblesses humaines, de quel droit s'y oppose-t-on ? Pourquoi retirer du sein de la société des hom-

Brisons notre Carrière

Mon pauvre vieux,

J'ai une idée. Notre situation d'attaché au parquet est inférieure à celle des braves gens qui le cirent. Toi et moi, tout amour-propre mis à part, si nous ne comptons que sur notre intelligence, nous passerons notre vie, substitués à 250 francs par mois. Ce n'est pas une position et j'ai des ambitions plus hautes. Il me semble qu'une démission, fortement motivée sur notre répugnance à appliquer les infâmes décrets du 29 mars, nous donnerait un fier regain de succès. Qu'en dis-tu ? Réponse par le prochain courrier.

PATARAZOIR.

Batembèche à Patarazoir.

Excellente, l'idée. Du reste, j'y avais déjà pensé. Pour ce qui touche à notre situation, tu as raison. Je ne l'aurais jamais acceptée si j'avais seulement pu me faire 1.800 francs par an en défendant la veuve et l'orphelin, tu n'en doutes pas. Cependant, j'ai un scrupule. Lâcher le gouvernement pour ne pas appliquer les décrets du 29 mars, quand, depuis trois mois que ces décrets sont promulgués, nous n'avons pas élevé l'ombre d'une protestation, cela me paraît un peu raide. Nous allons tous passer pour d'affreux farceurs.

BATEMBÈCHE.

Patarazoir à Batembèche.

Naïf ami ! Les farceurs seraient plutôt ceux qui auraient eu l'idée de démissionner le 30 mars. Farceurs et imbéciles ceux-là ! Ne vois-tu pas combien notre rôle est beau ? Si nous avons attendu jusqu'à ce jour, c'est pour mettre le gouvernement dans l'embarras. Est-ce trouvé, ça ? Jugé un peu ce que va devenir le ministère sans Batembèche et Patarazoir. Maintenant, il importe de se hâter. Déjà plusieurs de nos confrères ont envie de faire comme nous. Soyons les premiers à nous retirer, afin de bénéficier le plus possible de la situation.

PATARAZOIR.

Batembèche à Patarazoir.

C'est décidé. Ce soir, j'envoie ma démission au ministre de la justice et demain je me fais inscrire au barreau. Figure-toi qu'au premier bruit de ma retraite, j'ai déjà reçu la promesse d'une quantité d'affaires ; j'en ai pour un an et il y a plus de cinquante mille francs à gagner. Donc, je brise ma carrière comme un bock sur la figure du ministère. A ce prix, j'en briserais même plusieurs par jour.

BATEMBÈCHE.

Patarazoir à Batembèche.

Vingt ans de dévouement inaltérable ne nous rendraient pas le dixième des profits de notre démission donnée à propos. Un exemple : M. Z... a trois millions et cinq filles ; j'avais osé espérer à la main d'une d'elles, mais j'avais été reçu comme un commissaire chez les jésuites. Or, ce matin même, M. Z... est venu m'offrir une de ses filles au choix, avec deux cent mille francs de dot, si je démissionne. C'est moi qui n'ai pas hésité à briser ma carrière. Il y a encore quatre filles, si tu en veux une, presse-toi, car l'article est très-démandé et les démissions prennent des proportions considérables.

PATARAZOIR.

Batembèche à Patarazoir.

Inouï ! Je suis fêté, porté au pinacle. J'ai des clients plus que je n'en veux et, pour la première fois, ce matin, j'ai gagné un procès. La belle chose que d'être avocat ! Quant au mariage, j'en ai en train trois ou quatre dans le meilleur monde. Je mène la chose rondement car, avec la quantité de démissions, les vicimes du devoir deviennent trop nombreuses. Bonne chance.

BATEMBÈCHE.

Patarazoir à Batembèche

Tu es heureux. Je suis heureux. C'est le comble de la félicité. Quant je pense que si nous avions eu un peu de talent, nous n'aurions jamais rien demandé au gouvernement, que, par conséquent, nous n'aurions pas pu démissionner, et que nous serions peut-être encore de petits avocats gagnant quatre ou cinq mille francs à Brives-la-Gaillarde, je ris intérieurement comme une petite folle. Avons-nous de la veine de vivre sous un gouvernement qui expulse les Jésuites ?

PATARAZOIR.

THÉÂTRES

Grand-Théâtre.

Nous ne garantissons pas que la foule des spectateurs, alléchés par les mirifiques affiches annonçant la soirée au bénéfice de MM. Luco et Mauge, conservent un souvenir ineffable de cette représentation, — même ceux qui ayant pris leurs billets à l'avance, ont reçu en guise de prime, les photographies de Monthabor et du duc Della-Volta, au choix.

Certes, la quantité y était, on en a eu pour son argent, mais la qualité du programme a bigrement laissé à désirer. Quatre pièces en un acte et un intermède émaillé de chansons de Casinos ou de morceaux de cafés-concerts, dont le moindre défaut était d'être pitoyablement interprétés.

Des quatre pièces en un acte, nous ne retiendrons que le *Roman chez la Portière*, cette vieille pochade dans laquelle la verve et la joyeuse humeur de MM. Luco et Mauge se sont donné libre carrière et qui a eu les honneurs de la soirée.

Quant à la *Gifle*, une assez spirituelle comédie nouvelle du Palais Royal, elle a été malheureusement fort mal jouée par les bénéficiaires qui n'ont su ou pu tirer parti de deux rôles peut-être en dehors de leurs aptitudes ou de leur talent.

De l'intermède, nous ne citerons que le monologue *Oh Monsieur !* gentiment dit par M^{lle} Jane May, et *La Situation*, autre monologue débrouillé par M. Didier. Enveloppons le reste d'un silence discret, y compris deux ineptes romances censément chantées par M^{lle} Chose, chargée de plus de fleurs que de voix et douée d'infiniment plus de brachettes que de talent. Qui diable a pu obliger cette artiste à venir ainsi étaler sa bijouterie sur la scène ?

Le plus clair de tout ceci, c'est que MM. Luco et Mauge ont encaissé une fort belle recette et fait leurs adieux au public lyonnais dans un spectacle où il est accouru en foule compacte, et que son excessive indulgence a bravement accepté jusqu'au bout.

Aux Folies Dramatiques, qui ont plié bagage pour de bon, va succéder, dans une quinzaine, l'Ambigu avec les *Mouchards*, *Robert-Macaire* et l'*Assommoir*.

Il est écrit que nous n'échapperons pas aux troupes nomades qui deviennent la plaie et la ruine des théâtres municipaux, en acceptant le répertoire à succès et en se réservant tous les ouvrages nouveaux ayant chance de piquer la curiosité publique.

Absolument ennemi en principe des troupes de passage, nous admettons cependant en fait, — pour cette année, — ce système d'exploitation dramatique. D'abord, aucun théâtre de comédie n'est ouvert à Lyon actuellement. Grâce aux pompiers, les Célestins n'existent plus et Bellecour va être absorbé par *Cendrillon* qui aura probablement la vie dure.

Ensuite il convient de distinguer entre les troupes nomades formées de comparses, recrutées parmi les acteurs sans engagement, qui triment à travers les départements la prose de M. Augier ou de M. Sardou, à grands renforts de réclames, et des troupes comme celles des Folies ou de l'Ambigu qui se déplacent avec la plupart de leurs étoiles ou de leurs premiers sujets, — étoiles et sujets qui est intéressant souvent de juger et d'apprécier autrement que par les articles des feuilles parisiennes.

Exceptionnellement donc, nous accordons des circonstances atténuantes, à MM. Blandin et Chabrilat, ainsi qu'à M. Vachot, leur bailleur — pas défonds — mais de salle.

A l'occasion de la venue prochaine de l'Ambigu, les affiches ont grand soin de nous informer que « le prix habituel des places au Grand-Théâtre ne sera pas augmenté ». Merci, mon Dieu, merci ! Comment, il n'en coûtera pas plus pour revoir l'*Assommoir* que pour entendre l'Opéra ? M. Lacressonnière et M^{lle} Lina Munte ne seront pas cotés aux prix de la Patti ou de Faure ? Mais c'est pour rien, vraiment, et nous sommes convaincu que cet excès de générosité de la part de l'impressario va toucher nos compatriotes jusqu'aux larmes.

Eh bien, plaisanterie à part, c'est trop cher. La *Fille du Tambour-Major* a parfaitement réussi au Grand-Théâtre avec les prix des Célestins ; — la température du mois d'août aidant, il est fort probable que les *Mouchards*, l'*Assommoir* et *Robert-Macaire* obtiennent le même succès, avec une élévation sensible du prix des places. C'est, du reste, l'affaire de M. Chabrilat et non la nôtre.

Concert Bellecour.

Après s'être trop longtemps désiré, l'été s'est décidé à nous octroyer quelques rayons. Les biens de la terre en éprouvaient un vif besoin et les concerts-Bellecour profitent aussi dans une large mesure des 30 degrés de chaleur du thermomètre.

A M. Mangin, absent probablement jusqu'à la fin de la saison, a succédé comme chef d'orchestre, M. Fargues, notre excellent haubois du Grand-Théâtre. Nous ne doutons pas qu'à ce titre M. Fargues, retrouve auprès du public les sympathies anciennes qu'il a acquises comme artiste par son brillant talent.

D'ailleurs, M. Fargues ne sort pas complètement du rang, et cédant de temps en temps, le bâton de commandement pour laisser applaudir, à son tour, le soliste et l'exécutant.

G. LAURENT.

Théâtre Agoston (cours du Midi).

Tous les soirs : Prestidigitation, spectres, tours du moude, fontaine, etc.

Pour tous les articles non signés : Le Gérant responsable, A. ALRICY.

Rachat des Chemins de Fer

Le Temps constate qu'il se dessine depuis quelque temps dans nos principales Chambres de commerce, un mouvement très-intéressant contre le rachat des chemins de fer par l'Etat. La Chambre de commerce de La Rochelle qui est bien placée pour apprécier les moyennes exigences des grands courants commerciaux, vient de prendre à ce sujet une délibération dont on nous saura gré, croyons-nous, de donner le texte exact.

« Adoptant, dit la Chambre de commerce de La Rochelle, les motifs invoqués par la Chambre de commerce de Bordeaux, dans la lettre qu'elle a adressée à M. le ministre des travaux publics, le 17 avril 1880, et se ralliant aux considérations si énergiquement exprimées par la Chambre de commerce de Nancy, dans sa délibération du 14 mai dernier, déclare à l'unanimité de ses membres qu'elle proteste contre le rachat des chemins de fer par l'Etat; décide, en outre, que copie de la présente délibération sera adressée à M. le ministre des travaux publics. »

Ce qui donne encore une importance particulière à cette délibération, c'est, ajoute le Temps, la compétence spéciale que la Chambre de commerce de La Rochelle doit, dans cette question de chemin de fer, à la comparaison continue qu'elle a sous les yeux, entre le réseau de l'Etat, d'une part, et le réseau de la Compagnie d'Orléans, de l'autre. On peut dire qu'elle ne se prononce ainsi qu'en parfaite connaissance de cause. L'expérience que l'Etat a voulu faire, commence, on le voit, à porter ses fruits.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, 8 Juillet.
La bourse a pris décidément son parti des incidents politiques. Sous la pression féconde des capitaux disponibles, la hausse a repris toute son ampleur.

Le 5 0/0 qui avait reculé samedi jusqu'à 118,60 a fermé bien à 120,17 1/2. Il faut d'ailleurs considérer ce cours de 120 comme normal. C'est lui qu'on retrouvera dans un mois après le détachement du coupon.

Les fonds étrangers sont fort bien tenus. L'Italien 86,20, coupon semestriel détaché, et le Florin 4 0/0 d'Autriche sans changement à 76,75.

Nos valeurs de crédit retrouvent un marché plus actif.

La Banque d'escompte sur laquelle on a détaché le coupon de 25 francs formant le complément du dividende de 1.79 se tient de 785 à 790. Ce qui équivaut au cours de 815. La Banque hypothécaire est ferme, le 10 a lieu un nouveau tirage sur les obligations 8 0/0 de la Société, remboursables par un double capital.

La Société Générale française de Crédit a des transactions animées, cette valeur oscille de 720 à 750, elle coûte donc net de 470 à 480 francs. Le développement que la Société donne à son organisation extérieure démontre l'accroissement de sa clientèle et fait pressentir l'importance croissante de ses bénéfices.

On tient le Crédit Lyonnais à 960. La Banque de Paris est à 1110 et le Crédit foncier est à 1275. Les deux Sociétés viennent de payer le complément du dividende afférent aux derniers exercices.

Le Crédit Mobilier est lourd à 630. La Banque Franco-Egyptienne garde, au contraire, ses cours précédents, de 60 à 680. La Banque Française et Italienne est demandée.

Le succès obtenu dans le placement des actions de la Banque de dépôts et d'amortissement a été très sérieux. Douze mille titres ont été réclamés en vertu du droit préférentiel accordé aux actionnaires de la Banque française et italienne.

Les cours de la Banque parisienne déterminent des ventes de portefeuilles. Ces actions ne paraissent pas être des titres à conserver. La Rente foncière parisienne est tout à fait délaissée. Cette entreprise ne semble susceptible d'aucun développement.

On est à 310 et 315 sur la Foncière Austro-Hongroise. La Fondiaria-Incendie fait 635, elle coûte net à payer 235. Il continue à se produire de nombreuses demandes sur les actions nouvelles de la Société Générale d'assurances qui fournit à tous égards d'excellents placements.

A. BALLERO.

AVIS A NOS LECTEURS

Nous croyons utile d'informer nos lecteurs que le 23 Juillet courant, aura lieu, à 2 heures de relevée, à Paris, 48, rue de la Victoire (salle Herz), une assemblée à la fois ordinaire et extraordinaire des Actionnaires de l'Agence Havas. Cette assemblée a pour double but de fixer la répartition du dividende et d'apporter aux statuts certaines modifications indiquées par les publications légales qui ont été récemment faites et qui ont pour objet de permettre aux opérations de l'Agence Havas de se développer dans une large mesure.

Nous rappelons pour mémoire qu'il est nécessaire d'être porteur d'au moins quinze actions pour faire partie de l'assemblée ordinaire, d'une seule pour être admis à l'assemblée extraordinaire et qu'enfin le dépôt des titres doit être opéré au siège du Crédit Général Français, 16, rue Le Peletier ou dans ses succursales en province, le 16 Juillet au plus tard.

AVIS IMPORTANT. — La répartition du dividende de l'année écoulée ne pouvant avoir lieu qu'autant que l'assemblée ordinaire pourra être constituée, il est fait aux porteurs d'actions un rappel très pressant.

MÉDECINE

Maladies de la gorge, de la voix et de la bouche, effets pernicieux causés par les traitements mercuriels et l'abus du tabac. — Faire usage des **Pastilles de Dethan** au sel de Berthollet. — La Boîte : 2 fr. 50.

Maladies de l'estomac et des intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, diarrhée, coliques, etc. — Faire usage des **Pastilles** et des **Poudres de Paterson** au bismuth et magnésie. — Pastilles : 3 fr. 50. — Poudres : 5 fr.

Appauvrissement du sang, faiblesse de tempérament, manque d'appétit, fièvres, maladies nerveuses. — Faire usage du **Vin de Bellini** au quinquina et colombo, fortifiant, digestif, fébrifuge et antinerveux ; il est recommandé aux enfants, aux femmes délicates et aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les fatigues de toute nature. — La Boîte : 4 fr.

DETHAN, Pharmacien, 90, faubourg Saint-Denis, à Paris, et principales pharmacies de France.

EAUX MINÉRALES Françaises et Étrangères

Pharmacie des Célestins, pl. des Célestins, 5
E. MAUGUIN Pharmacien successeur de **A. SANTENA**
Produits au gluten pour les diabétiques

PLUS DE TÊTES CHAUVES !

HAUTES RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS. — Guérison des maladies du cuir chevelu. — Arrêt immédiat de la chute des cheveux et Repousse certaine à tout âge (à forfait). — **AVIS AUX DAMES** : Traitement spécial pour la croissance et la conservation de leur chevelure, même à la suite de couches. — On envoie gratis renseignements et preuves. On jugera. **MALLERON**, Chimiste, 85, rue de Rivoli (pr. le Louvre) PARIS.

INSECTICIDE FOUDROYANT

Destruction Infaillible des punaises, puces, poux, mouches, cousins, cafards, mites, fourmis, chenilles, charançons, etc. — **E. GALZY**, fabricant, 28, rue Bugeaud, à Lyon. — Le klog., 12 fr. ; 100 gr., par poste, 1 fr. 25.

MAISON D'ACCOUCHEMENT

Solus D'écriton
M^{ME} DUPORT
TIENT DES PENSIONNAIRES
Lyon, 31, rue Centrale, 31
(Ecrire franco).

MALADIES DES FEMMES

STÉRILITÉ complètement guéries par le traitement de **M^{me} CHRETIEN**, Dée de la Faculté de médecine de Paris.

25 années de succès. — Analyse des urines.

LYON, 9, rue Bourbon, au 1^{er}.

Lyon. — Imp. LARATHE, c. Lafayette, 5. A. ALRICY, impr.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

Société anonyme. Capital 100 millions de francs
Siège social à Paris, 4, rue de la Paix

La Banque Hypothécaire de France délivre au pair (en représentation de ses prêts à long terme, consentis sur première hypothèque) des **Obligations de 500 fr. 4 0/0** rapportant 20 fr. d'intérêt annuel, payable trimestriellement. Ces titres sont remboursables au pair, par voie de tirage au sort, en 75 ans.

La Société délivre, en représentation de ses opérations à court terme, des **Bons de caisse**.

Ces Bons sont, au choix des souscripteurs, au porteur ou nominatifs transmissibles pour endossement. Ils sont de 100, 500, 1.000, 5.000 et 10.000 fr. L'intérêt qui leur est alloué est fixé comme suit :

A six mois. 3 0/0
A un an. 3 1/2 0/0
A deux ans et au delà. 4 0/0

La Société reçoit des dépôts en comptes courants.

L'intérêt alloué aux dépôts à vue est de 1 0/0.

Pour les dépôts à dix jours de vue, il est de 1 1/2 0/0.

Les demandes d'Obligations et de Bons de caisse sont reçues :

A PARIS :

Au Siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix ;
A la Société Générale de Crédit Indust. et Commercial ;
A la Société des Dépôts et Comptes cour. ;
Au Crédit Lyonnais ;
A la Société Générale ;
A la Société Financière de Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;
A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER :
A toutes les Agences et Succursales des Sociétés ci-dessus.

Le paiement des coupons et le remboursement des Titres amortis et des Bons de caisse échus sont faits aux mêmes caisses.

Le 10 juillet prochain, à trois heures, aura lieu au siège social le troisième tirage des Obligations émises le 10 janvier 1880 à 450 fr., et qui sont remboursables à 1.000 fr.

Pharmacie LANGLADE & AUGUET, rue Thomassin, 8.

NÉURALGIES, MIGRAINES, MAUX DE TÊTE

Guérison rapide et sûre par
la **Poudre Antinéuralgique de G. Langlade**

Avis Important

Les nombreuses contrefaçons et imitations du **Sinapisme Rigollot** nous ont déterminé à prendre une mesure sur laquelle nous appelons l'attention des médecins et du public. Toutes les feuilles de sinapisme et toutes les boîtes qui les renferment portent en rouge la signature dont voici le fac-simile :

En conséquence, on ne doit admettre comme véritable papier **Rigollot** que les feuilles qui portent en travers cette signature.

EN VENTE

dans toutes les bonnes Pharmacies.

Articles de Luxe et de Fantaisie

M^{ON} CASSET

Rue de la République

(EX-RUE DE LYON)

Rue de la République

(EX-RUE DE LYON)

MAROQUINERIE — EVENTAILS



Bijouterie. — Tabletterie
Sacs gibecières. Nécessaires garnis
Ébénisterie artistique
Porte-manteaux — Passe-partout
Chapelles. — Petits Bronzes
Albums. Souvenirs. Porte-Monnaie
Caves à Liqueurs



PORTE-CIGARES en CUIR de RUSSIE

ENVOI GRATIS ET A TOUT LE MONDE

de l'indication, avec preuves irrécusables, d'une formule infaillible pour guérir, en secret et à peu de frais, les écoulements récents et les plus invétérés. Ecrire à **EYMIN**, à Vienne (Isère), pour ne jamais plus rien avoir à redouter de ce fléau.

DEPURATIF DU SANG

Le Sirop concentré de **Salsepareille QUETAIN** guérit toutes les Maladies contagieuses ; Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les Acretés des humeurs, vices du sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense de tisanes.

S'adresser, à Lyon, à la Pharmacie de Ph. QUETAIN, rue de la Préfecture, 5. Même pharmacie : **Pommade souveraine pour les yeux**. Prix : 2 fr. — **Lequel** infaillible contre les maux de dents. Prix : 2 francs.

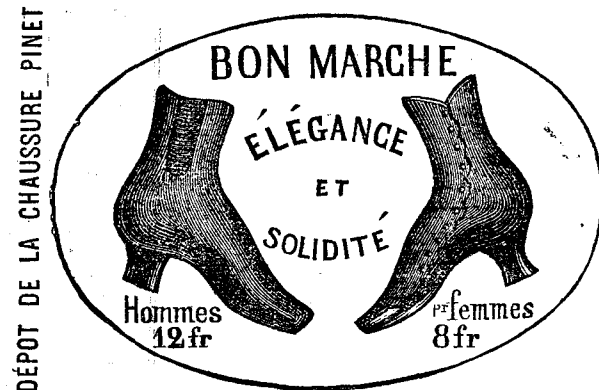
JE guéris vite et à peu de frais toutes les maladies de la Peau, de l'estomac et des Voies urinaires les plus rebelles (de midi à six heures). **DUMONT**, médecin spécialiste, rue Rochechouart, 84, Paris. Traitement par correspondance.

ABONNEMENT SANS FRAIS

à tous les Journaux
V. FOURNIER
14, rue Confort, Lyon

AU LABOUREUR

Maison recommandée pour la bonne Fabrication des
CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES, FILLETES ET ENFANTS



Hommes

12fr

Femmes

8fr

Maison CASSET, rue de la République, 32 (EX-RUE DE LYON)

17^e ANNÉE

Le Moniteur

TIRAGES FINANCIERS

Propriété du Crédit Général Français
Société anonyme. — Capital : 20 millions de francs.
Le plus ancien, le plus répandu et le plus complet des journaux financiers.

PARAIT TOUS LES JEUDIS

Seize grandes Pages de texte

Il publie une Revue de toutes les valeurs cotées ou non cotées, la Liste de tous les Tirages, la Cote complète de toutes les valeurs et tous les renseignements utiles aux capitalistes.

Par an 4 francs

Abonnement de 3 ans : 10 francs

S'adresser à la SUCCURSALE du Crédit Général Français à LYON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5.

CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

Société anonyme. Capital : VINGT MILLIONS
SIÈGE SOCIAL : à Paris, 16, rue Le Peletier

Achat et vente de titres au comptant, sans autre commission que le courtage officiel des agents de change. — Négociations de toutes valeurs non cotées. — Paiement gratuit et immédiat de tous coupons pour les clients-abonnés au **MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS**. — Transfert et conversion de titres. — Souscription sans frais aux émissions. — Libération de titres. — Versements sur titres. — Remboursement des titres sortis aux tirages. — Renseignements sur toutes les valeurs. — Listes de tous les tirages et des numéros sortis et non encore réclamés. — Chèques sur Paris et la Province.

LE CALENDRIER MANUEL

Du Capitaliste

PRIME GRATUITE
donnée chaque année par le CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS à tous les abonnés au MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS.

Guide indispensable de l'actionnaire et de l'obligataire, contenant le taux d'émission des valeurs françaises et étrangères cotées et non cotées ; l'échéance de leurs coupons ; leur revenu ; les dividendes de chaque société depuis 1869.

LISTE DES ANCIENS TIRAGES ET DES LOTS NON RÉCLAMÉS
Renseignements pratiques pour l'achat et la vente au comptant des valeurs de bourse. — Impôts qui frappent les titres. Loi sur les titres au porteur perdus ou volés.

La valeur de cette PRIME GRATUITE représente à elle seule le prix annuel de l'abonnement au MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS.